

www.victime-des-assurances-sapar.fr

SA DES PRODUITS ASSURER

RECHERCHER

« Les loups ne se mangent pas entre eux »

« Les ours ne se mangent pas entre eux »

COMMENT MMA ET AXA S'ORGANISENT POUR NE PAS ENDEMNISER LOYALEMENT
EXEMPLE : LES DEUX SINISTRES DE L'ENTREPRISE SAPAR ET L'ANÉANTIR

Le sinistre construction de 4 500 m²

1997 à 2000 : MMA recarde les réparations.
3 février 2000 : MMA est condamné à verser 424 millions.
21 février 2000 : Un arrêt de la Cour de cassation favorise par les rétroactions du sinistre construction l'usage l'entreprise.
25 février 2009 : MMA assigne SAPAR en restitution de la provision + intérêts.
29 juin 2002 : SAPAR est condamné à restituer la provision.
AutourPhyl : un sinistre et ses nombreuses conséquences : journal. Intermediaire, reste conséquente à la charge de l'assuré.

Le sinistre incendie de 6 000 m²

21 février 2009 à 11 h 39 : Incendie favorisé par le rétroaction de l'assureur : revage étonnant les sinistres SAPAR.
21 février 2009 : AXA échafauda un rétroaction d'incendie volontaire.
21 février 2009 : MMA ne fit pas assumer de SAPAR.
2000 à 2002 : MMA-AXA coordonnent leurs actions contre SAPAR.
AutourPhyl : Les contacts dressés par SAPAR et AXA n'ont jamais permis un travail au bénéfice de l'entrepreneur concerné, qui a tout perdu.

SINISTRE CONSTRUCTION **SINISTRE INCENDIE**

La Victime | Les Prédateurs | Les Mandataires | Les Jugements

LES MANOEUVRES UTILISÉES PAR MMA

RETARDER
1997 à 2000
« Le temps de l'assureur et le temps de l'assuré ne sont pas le même. Le temps des BLABLAS, le temps des TRACAS ».
OBJECTIF DE MMA : Organiser la gestion du dossier en privilégiant leurs intérêts.
pièce 486
30 mois de retard aux effets destructeurs

DISSIMULER
20 février 2003
Dissimuler un conflit d'intérêts
« Confrontés à une divergence d'intérêts les MUTUELLES DU MANS semblent avoir privilégié ceux d'autrui au détriment d'une juste application du
Pièce n°31
Rapport de l'expert judiciaire MICAL page 19

IGNORER
1998 à 2003
Ignorer les consignes vétérinaires d'organisation des travaux et techniques réparatrices
20 janvier 1998 : Les trois solutions proposées (1) avec garanties de
Pièce n°71
Jean-Marie DENIS Agent MMA à la Mutualité avant le 15/02/2003

Wise - Connexion x Wise - Connexion x Les Manoeuvres - Site d'informa x +

https://victime-des-assurances-sapar.fr/sinistre-construction/les-manoeuvres

LES MANOEUVRES UTILISÉES PAR MMA

RETARDER
1997 à 2000
« Le temps de l'assureur et le temps de l'assuré ne sont pas le même. Le temps des BLABLAS, le temps des TRACAS ».
OBJECTIF DE MMA : Organiser la gestion du dossier en privilégiant leurs intérêts.
pièce 486
30 mois de retard aux effets destructeurs

DISSIMULER
20 février 2003
Dissimuler un conflit d'intérêts
« Confrontés à une divergence d'intérêts les MUTUELLES DU MANS semblent avoir privilégié ceux d'autrui au détriment d'une juste application du
Pièce n°31
Rapport de l'expert judiciaire MICAL page 19

IGNORER
1998 à 2003
Ignorer les consignes vétérinaires d'organisation des travaux et techniques réparatrices
20 janvier 1998 : Les trois solutions proposées (1) avec garanties de
Pièce n°71
Jean-Marie DENIS Agent MMA à la Mutualité avant le 15/02/2003

MINIMISER
20 février 2003
Minimiser l'indemnisation égarée pour effet d'entraîner la réparation.
« En définissant l'assuré à moitié à partir son offre, ce à quoi MMA n'a jamais cessé de s'opposer à présent.
Pièce n°31
Rapport MICAL expert judiciaire page 19


FAIRE PRESSION
11 juillet 2002
Les pressions effectuées des MMA sur l'expert judiciaire MICAL.
L'expert SAPAR apporte lui aussi (2) du retard à la pression des cabinets techniques de MMA GARETIC voulant
Pièce n°31
Rapport MICAL page 1

EXPOSER AUX RISQUES SANITAIRES
1998 à 2003
Exposer volontairement l'entreprise et les consommateurs aux risques sanitaires.
MMA parle sur la pression des services vétérinaires qui contraignent SAPAR à
Pièce n°71
Gardeur Services Vétérinaires

26°C Eclaircies 16:22 13/09/2023

Wise - Connexion x Wise - Connexion x Les Manoeuvres - Site d'informa x +

https://victime-des-assurances-sapar.fr/sinistre-construction/les-manoevres



EXPOSER AUX RISQUES INCENDIE

27 août 2002

Explosion instantanément l'entreprise, le personnel aux risques d'incendie


« le genre qu'il est également possible, même si non exact, que l'air obstrués »

[Lire +](#)

Pièce n°55

Rapport Jura 1080212 expert judiciaire page 26

[Lire](#) [Lire](#)



MMA est « le seul assureur » du sinistré SAPAR

- « du fabricant détaillant
- « de l'entreprise de travaux


MMA confronté à l'impossible report du côté du sinistré sur un autre assureur privilégié ses intérêts.

MMA en position dominante « méprise » ses obligations au préjudice de SAPAR.

Pièce n°24

Courrier Service Victimes

[Lire](#) [Lire](#)




PROVOQUER DES MESURES COERCITIVES

16 septembre 1999

« Objet non conforme des locaux Article incendie du 22.01.93, les murs des locaux de fabrication sont abîmés... preuves obtenues. Sans les tenir »

[Lire +](#)



ECHAPPER AUX RESPONSABILITÉS

20 février 2003

Réussir à échapper à ses obligations contractuelles et légales

« Durant deux années, l'assureur... » « donc pas du du côté de l'assureur »

[Lire +](#)

Pièce n°31

Rapport Jura 1080212 expert judiciaire page 19

[Lire](#) [Lire](#)

LES MANOEUVRES UTILISEES PAR MMA 2008

LES CONSEQUENCES POUR LA SAPAR DES MOUVES UTILISEES PAR MMA 2008

AVIS JURIDIQUES DES FAUTES COMMISES PAR MMA 2008

26°C Eclaircies Rechercher 16:23 13/09/2023